

Commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé



Séance du 30 Juin 16 à 19H30 Salle 19 Bâtiment H2

PROCES VERBAL

La commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé s'est réunie le jeudi 30 juin 2016, au rectorat, sous la présidence de Monsieur VAULEON, Secrétaire Général Adjointe de l'Académie de Nantes, DRH.

Une déclaration liminaire de la CGT, jointe à ce procès-verbal, est lue par Madame FOUCHE Barbara.

Monsieur le DRH remercie madame FOUCHE et indique que les différents points de cette déclaration seront abordés pendant cette séance. Néanmoins sur le « recours massif aux agents non titulaires », il montre un étonnement et tient à préciser que la volonté du Recteur est de pourvoir les emplois permanents par des titulaires conformément à l'article 3 du titre I du statut général des fonctionnaires de l'Etat. Concernant les agents contractuels qui seraient « mal considérés » monsieur le DRH demande aux représentants de la CCP de lui faire remonter les situations dont ils ont connaissance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare ouverte la séance. Madame JAN Françoise est désignée Secrétaire de séance adjoint.

- COMPOSITION DE LA COMMISSION

Modification de la composition de la CCP par arrêté en date du 3 avril 2015

Madame la cheffe du bureau de la DIPATE 4 indique que suite à la réussite au concours d'un représentant du personnel titulaire, Mme NORMAND Isabelle (FO catégorie C), la composition de la CCP a changé.

Sur le siège de catégorie C représenté par FO devenu vacant, **Madame Françoise JAN** est nommée membre titulaire (elle était suppléante) et sur le siège de catégorie C qu'elle libère, **Madame Touria CORNUAILLE** représentée par FO, est nommée membre suppléant.

Et elle rappelle la composition de la CCP :

Membres titulaires

- Catégorie A: 2 représentants, pour la CGT Madame Barbara FOUCHE, agent contractuelle administrative au GRETA de Nantes industrie et pour FO Madame PATOZ infirmière au collège David d'Angers.
- Catégorie B : 2 représentantes, pour l'UNSA Madame TURBE gestionnaire au collège de l'Ile d'Yeu et pour FO (tirage au sort) Monsieur GENETTE François, Greta d'Anjou.
- Catégorie C : 2 représentantes, pour FO Madame Françoise JAN, et pour l'UNSA Madame Laurence BIDAULT agents contractuelles administratives

Membres suppléants :

- Catégorie A : 2 représentants, pour la CGT (tirage au sort) Madame BEAUSOLEIL, médecin en Vendée et pour FO (tirage au sort) Madame GOMEZ médecin en Vendée.
- Catégorie B: 2 représentantes, pour l'UNSA Madame PASSIER gestionnaire au collège de Thouarcé et pour FO (tirage au sort) c'était Madame CHERON-BRAULT, assistante sociale dans la Sarthe (démission juin 2015).
- Catégorie C : 2 représentantes, pour FO Madame CORNUAILLE Touria du lycée Grand Air à la Baule et pour l'UNSA Madame GERNIGON Dominique au GRETA de Livet

La cheffe du bureau de la DIPATE 4 ajoute que sur le siège de suppléant de catégorie B obtenu par FO qui n'est plus pourvu depuis la démission de Mme CHERON-BRAULT le 19 juin 2015 et sur lequel FO n'a pas trouvé de représentant, un nouveau tirage au sort devrait être organisé avant la prochaine CCP. Tirage au sort qui sera obligatoire, si sur les sièges de titulaire, de catégorie B (UNSA) occupé par Madame TURBE et celui de catégorie C (UNSA) occupé par Madame BIDAULT suite à leur réussite à un concours, l'UNSA ne trouve pas de représentant.

Il- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité

III- ETAT DES LIEUX DE L'EMPLOI DES AGENTS NON TITULAIRES 2015/2016

Madame la cheffe de bureau de la DIPATE 4 commente le tableau transmis aux membres de la CCP sur la situation au 30 juin 2016, des agents non titulaires affectés dans les EPLE et les services académiques :

Effectifs des agents non titulaires au 30 juin 2016 en EPLE et dans les services académiques:

- Sur un total de 416 agents, 355 sont en poste au 30 juin 2016 ce qui représente environ 10% des effectifs des agents titulaires ATSS.
- Sur les 355 agents en poste, 209 (145 en 2015) ont une fin de contrat au 31 août 2016 (59%). Sur ces 209 agents nommés à l'année (avec un début de contrat entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre) :
 - 158 (89 en 2015) ont été recrutés pour répondre à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un titulaire (retraites, congés parentaux, nouveaux CLD) art 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984.
 - et 51 correspondent à un besoin permanent dont 29 CDI, pour les 22 restants on compte 14 médecins (bop230) et 1 administratif, 6 techniciens, 1 assistante sociale.
- 132 agents sont sortis définitivement des effectifs suite à une réussite à un concours (19 dont 9 concours interne ADJENES), ou suite à la signature d'un contrat dans le supérieur en territoriale ou dans le privé (démission) ou qui ont pris leur retraite. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'an dernier (72).
- Pour faire face aux sorties et à la demande de remplacement, nous avons effectué cette année 133 nouveaux recrutements, soit un besoin supplémentaire d'une personne (par rapport aux 133 sorties). Pour information, l'an dernier nous avions recruté 85 personnes.
- Pour les 61 agents qui ne sont pas en poste au 30 juin (68 en 2015), beaucoup résident sur un secteur qui ne correspond pas aux besoins du moment, ou ils sont momentanément indisponibles (congé maternité, emploi court dans le privé...) enfin pour certains la mission a pris fin avant le 30 juin.
- Situation des CDI (2ème partie du tableau);
 - 29 CDI au 30 juin 2016 dont 9 sur le BOP EPLE, 10 sur le BOP soutien et 10 sur le BOP 230.

Madame la cheffe de la DIPATE 4 annonce qu'un nouveau CDI à 50% sera proposé au 1^{er} septembre 2016 à un agent de catégorie C sur fondement de l'article 6.1 (quotité inférieure à 70%).

Alors que juridiquement il n'est pas possible d'avoir un CDI de catégorie C ou B pour une quotité de service supérieure à 70%, un CDI à temps plein sera proposé à **Mme AMIRAULT Béatrice**, **affectée depuis 2010 à la DEC** sur un poste entier financé à mi-temps par le rectorat et mi-temps par le GIP dans le cadre d'un accord passé sur le dossier VAE.

Par conséquent, deux CDI à mi-temps lui seront proposés à la rentrée 2016, un pris en charge par la dipate 4 sur fondement de l'article 6.1 (quotitié inférieure à 70%) et le second pris en charge par le GIP.

Monsieur Fabien LEROY, précise qu'elle pourra bénéficier d'un CDI – GIP qu'à la rentrée 2017 car elle n'a que 5 ans d'ancienneté au GIP au 1^{er} septembre 2016.

Concernant la gestion des CDI, Monsieur le DRH indique qu'ils sont en général maintenus sur leur poste même s'ils ne sont pas prioritaires par rapport à un agent titulaire, d'où l'importance de les inciter à passer les concours.

Madame JAN demande suite au paiement de contractuels à l'heure sur le mois de juillet, quelles sont les conséquences pour les contractuels, si les contrats 12 mois sont remis en cause et globalement s'il y a un changement de la politique de remplacement à la rentrée 2016.

Monsieur le président annonce qu'il n'y a pas de modification de la politique de remplacement, les paiements à l'heure sur les mois de juillet et août 2016 sont des mesures de rééquilibrage budgétaire compte tenu de la surconsommation des emplois en 2015 par rapport à la sous consommation des années antérieures.

Madame la cheffe de la dipate 4 ajoute que ces paiements à l'heure n'ont pas d'incidence sur la rémunération des agents concernés et sont pris en compte dans leur ancienneté générale de service.

Madame la cheffe de la dipate 4 fait ensuite un point sur les résultats aux différents **concours de 2016** :

<u>Sur la filière administrative :</u> Au total, 11 contractuels de l'académie sont admis à un concours administratif.

- <u>Concours réservés</u> : Une (4 en 2015) agente de la filière administrative a été admise pour la session 2016 sur les 13 postes offerts.

Laurence BIDAULT (membre titulaire à la CCP), Elle avait déjà été admise à la session 2015 mais pour des raisons médicales, elle n'a pas pu prendre son poste.

Et 2 agents de la filière technique en EPLE (labo) Mmes Piquet et Lainé.

BILAN des concours réservés 2013-2016

Filière	Services académiques et EPLE	GRETA et CFA	Autres structures
Filière administrative	13 C 2 B	2 C 7 B 5 A (dont 1 refus poste)	14 C 2 B 1 A
Filière technique	7 C 1 B 1 A		
Filière médicale	1 médecin	***************************************	
Total 55	25	13	17

Madame la cheffe de la dipate attire l'attention des membres de la CCP sur le fait que_sur la période de référence 31 mars 2006- 31 mars 2011, l'académie a organisé 4 sessions de recrutement sans concours (entre 2008 et 2011), qui ont permis de titulariser 66 contractuels de l'académie.

Ainsi au niveau de l'académie, 91 contractuels ont été titularisés entre 2008 et 2016.

A la question de Madame Fouche sur l'organisation de concours réservés B et C l'an prochain, monsieur le DRH répond par l'affirmative

- <u>Concours interne d'ADJENES</u>, 6 agents vont sortir de nos effectifs (9 en 2015) : 386 personnes se sont inscrites à ce concours dont 251 de l'éducation nationale. Le nombre d'inscrit est quasiment le même qu'au concours interne de 2015.
 - 76 personnes ont été (53 en 2015) admissibles dont 49 (45 en 2015) de l'éducation nationale.
 - Sur les 20 personnes admises sur la liste principale 14 sont des agents non titulaires de l'éducation nationale (12 en 2015) dont 6 (9 en 2015) sont des agents contractuels gérés par la DIPATE 4 et 8 sont AED.
 - Enfin 4 (2 en 2015) agents sur les 12 de la liste complémentaire sont gérés par la DIPATE 4.
- Deux autres contractuelles sortiront de nos effectifs à la RS2016, après avoir été admises à des concours dans une autre académie (Mme BASSET à Caen, 1^{ère} du recrutement sans concours d'ADJENES et Mme TANJI à Rouen a réussi le concours de SAENES classe supérieure)
- Pour le concours externe d'ADJENES, deux contractuels sont sur la liste complémentaire.
- Une contractuelle Mme Colombe Eva est quatrième sur la liste principale du concours de secrétaire administratif interne commun classe normale.
- Recrutement spécifique de personnels handicapés par la voie contractuelle (BOE), sur les 2 postes offerts, deux contractuels du vivier sont reçus (Mme Guiheux dans le 44 et Mme Delaunay dans le 53).

Filière médicale:

- 5 contractuelles infirmières ont été reçues au concours unique infirmier sur les 5 que compte la liste principale. (En 2015 4 sur les 10 de la liste principale)
 Et aucune sur la liste complémentaire
- 2 médecins sont admis sur la liste principale au concours 2016 organisé par le MEN. (Mesdames REGNOUF CDI et PROD'HOMME)
- 2 assistantes sociales du vivier(FERTE Marie et GAUVRIT Sarah) sont admises sur la liste principale qui compte 5 personnes Et 3 sur la liste complémentaire de 10 personnes (COU-VREUR Marion, MARTINEAU Blandine et sharszewski Lisa)

Monsieur LEROY, coordonnateur des services administratifs des Greta et CFA à la DAFPIC présente deux tableaux, remis aux membres de la CCP, relatifs aux agents non titulaires dans les GRETA et CFA pour l'année scolaire 2015/2016.

Effectifs des agents contractuels dans les GRETA et CFA:

- GRETA: 111 agents non titulaires (53 en CDI et 58 en CDD).
- <u>CFA</u>: 32 agents non titulaires (15 CDI et 17 CDD)

Monsieur LEROY, indique la volonté de fidéliser les contractuels par le recours au CDI et de ce fait peu de contractuels sont alors intéressés pour passer les concours réservés.

Madame FOUCHE ajoute que pour les catégories A, une titularisation entrainerait une baisse de la rémunération d'où également le peu d'attrait des concours réservés.

Elle alerte aussi sur la souffrance au travail des contractuels du GRETA 44 suite au regroupement des GRETA qui a entraîné 17 départs (dont 8 à la rentrée 2016), un courrier d'alerte a été fait en octobre 2015.

Monsieur LEROY, signale que le courrier est à l'étude que l'inspecteur santé sécurité au travail, Monsieur QUIGNARD a été saisi.

Madame FOUCHE répond qu'elle n'a jamais eu le rapport.

Monsieur le président conclu en expliquant que les fusions ne se font jamais sans difficultés et qu'il faut accompagner les agents. Le rectorat est très attentif à la situation des collègues concernés par une mesure de carte. L'an dernier ils ont été réaffectés dans des zones pas trop éloignées.

IV- Point sur la rémunération des agents non titulaires ATSS.

Monsieur le président rappelle que les propositions présentées au CTA de novembre 2015 ont fait l'objet d'un vote unanimement défavorable des organisations représentatives des personnels.

S'agissant des contractuels ATSS, dans l'attente d'une circulaire fonction publique, quelques dispositions transitoires ont été mises en place.

Madame JAN demande si la prime de 15 points est supprimée.

Monsieur le président confirme cette suppression en indiquant qu'il ne s'agissait pas d'une prime mais d'un complément de rémunération qui a été transposé en point d'indice selon l'ancienneté de l'agent.

V- Point sur la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Madame la cheffe de la DIPATE 4 explique que cette loi réaffirme les grandes valeurs de la fonction publique (obligation de neutralité, principe de laïcité) et contient de nombreuses autres dispositions (renforcement des règles sur le cumul d'activité, protections fonctionnelles des agents et de leur famille, égalité hommes femmes..).

Par rapport aux contractuels,

- 1- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 crée un nouvel article 32 au sein de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui pose le principe selon lequel les agents contractuels sont recrutés après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir. Par ailleurs, ce même nouvel article 32 détermine dans un souci de lisibilité, au sein d'un article unique les dispositions du titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires qui sont applicables de plein droit aux agents contractuels.
 Enfin un décret en conseil d'Etat viendra préciser les modalités de protection des agents contractuels bénéficiant des garanties mentionnées aux articles 6 à 6 ter et 6 quinquies de la loi du n°83634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.(égalité homme femme, harcèlement sexuel et moral).
- 2- Par ses articles 40 et 41, la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prolonge le dispositif Sauvadet (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) de 2 années supplémentaires jusqu'en mars 2018.
- 3- L'article 40 vient également modifier les règles de calcul d'ancienneté de services pour bénéficier d'un CDI suite à 6 années de CDD -article 8 de la loi du 12 mars 2012

A -Accès au CDI à la date de la publication de la loi du 12 mars 2012 (- Art 8 et 9 de la loi du 12 mars 2012) modifiés par l'article 40 de la loi du 20 avril 2016.

L'article 8 de la loi du 12 mars 2012 prévoit l'obligation pour l'administration de proposer à l'agent contractuel en contrat à durée déterminée employé sur le fondement des articles 4 ou 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 la transformation de son CDD en CDI s'il a accompli une durée de service effectifs, auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public, au moins égale à 6 années au cours des 8 années précédant la publication de la loi (3 ans pour les plus de 55ans).

Nouveau : cet article 8 est modifié par l'article 40 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 afin de corriger une erreur matérielle de renvoi du législateur à l'article 4 de la même loi sur le calcul de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'emploi titulaire.

Ainsi, les agents contractuels qui justifient d'au moins 6 ans de services publics effectifs sur un même poste de travail mais auprès de différents employeurs publics bénéficient du dispositif de l'article 8 de la loi du 12 mars à l'instar de ce que prévoit l'article 4 qui garantit, pour le calcul de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'emploi titulaires, la prise en compte de l'intégralité de l'ancienneté acquise sur un même poste de travail, quel que soit l'employeur.

Pour l'académie, aucun nouveau CDI n'entre dans le cadre de cette modification apportée à l'article 8 de la loi Sauvadet.

Rappel du nombre de CDI proposés aux personnels contractuels de l'académique au 13 mars 2012:

- EPLE et Services Académiques : 33 CDI ont été proposés dont 11 administratifs et 11 médecins.

B- <u>Les articles 40 et 41 de la du 20 avril 2016 prolongent jusqu'en 2018 les recrutements réservés pour l'accès au corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C. en modifiant les Art 1 à 6 de la loi du 12 mars 2012 et Décret n°2012-631 du 3 mai 2012</u>

Madame la cheffe de la dipate 4 présente ensuite les dispositions sur la prolongation des concours réservés.

Ne peuvent se présenter à un recrutement réservé que les personnels qui avaient la qualité d'agent contractuel de droit public, en fonction ou en congés (prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986) au 31 mars 2013 ou dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2013.

Les Conditions d'éligibilité sont différentes selon le besoin auquel répond l'agent recruté.

Le tableau de synthèse transmis aux membres de la CCP est expliqué par la cheffe de la dipate 4.

La loi Sauvadet distingue les emplois occupés pour répondre à un besoin permanent de ceux occupés pour répondre à un besoin ou non permanent :

- Pour les agents en CDD occupant à la date du 31 mars 2013 un emploi pour répondre à un besoin permanent, (contrat pris en application des articles 4.1; 4.2 ou 6 de la loi du 11 janvier 1984), avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet à la date du 31 mars 2013 le bénéfice de l'accès à la fonction publique de l'Etat est subordonné, à une durée de service au moins égale à 4 années :
 - Soit au cours des 6 années précédant le 31 mars 2013.
 - Soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2013.

Période de référence = 31 mars 2007-31mars 2013

- Pour les agents en CDD occupant à la date du 31 mars 2013 un emploi non permanent pris en application des articles 6 quater, quinquies, sexies de la loi du 11 janvier 1984, avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet à la date du 31 mars 2013, le bénéfice de l'accès à la fonction publique de l'Etat est subordonné, à une durée de service au moins égale à 4 années en équivalent temps plein au cours des cinq années précédant le 31 mars 2013.

Période de référence = 31 mars 2008- 31 mars 2013

Peuvent également bénéficier de l'accès à la fonction publique de l'Etat les agents remplissant les conditions d'accès à un CDI à la date de la publication de la loi du 12 mars 2012. (Sous réserve pour les agents employés à temps incomplet, d'exercer à cette même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 70% d'un temps complet).

Madame JAN demande si pour un agent qui a travaillé à l'université, cette période est prise en compte dans le calcul de son ancienneté générale de service pour l'accès au concours réservé.

Madame la cheffe du bureau de la DIPATE 4, répond qu'à priori nous ne sommes toujours pas dans le même département ministériel, néanmoins la question a été posée au ministère et nous sommes dans l'attente d'une réponse officielle.

Réponse reçue le 6 juillet 2016 : « les universités sont considérées comme des employeurs distincts et n'entrent pas à ce titre dans le périmètre du "département ministériel " permettant de faire masse des anciennetés acquises auprès de différents services du ministère sur des postes différents en vue de l'éligibilité au concours réservé Sauvadet ».

Madame FOUCHE demande combien de contractuels seront nouvellement éligibles

Madame la cheffe de la DIPATE 4 indique qu'une étude est en cours et qu'il y aura environ une dizaine d'agents éligibles.

Madame FOUCHE demande alors si un concours interne d'ADJENES sera organisé en 2017.

Monsieur le président répond que si effectivement peu d'agents sont éligibles un concours interne d'ADJENES devrait avoir lieu.

VI- Etude de situations particulières

Madame la cheffe de la DIPATE 4 précise alors qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire que les dossiers des agents qui ont fait l'objet d'un avis défavorable de leur supérieur hiérarchique sur la possibilité de leur confier d'autres missions de remplacement à la rentrée 2016 sont présentés à la CCP.

1 - Monsieur KOUBAA Sofiane (personnel de laboratoire) - Catégorie C - Avis défavorable

Monsieur KOUBAA Sofiane, titulaire d'un MASTER 1 en physique, passé en 2011, est rentré à l'éducation nationale le 20 janvier 2014 comme contractuel pour une première mission au lycée Margueritte Yourcenar au Mans du 20 janvier au 8 juin 2014 en tant qu'agent de laboratoire.

Du 24 novembre 2014 au 5 juillet 2015 il était affecté sur une autre mission au lycée Racan à Château du Loir.

Sur ces deux premières missions de remplacement il n'a pas fait l'objet d'avis défavorables, néanmoins dès la première appréciation il lui est demandé de « prendre plus d'initiatives et de faire attention à la ponctualité ».

Enfin, depuis le 1^{er} septembre 2015 il est affecté jusqu'au 31 aout 2016 sur un poste vacant au laboratoire de SVT du lycée Robert Garnier à la Ferté Bernard.

<u>Le 18 décembre 2015</u> : un 1^{er} courrier du proviseur est transmis au recteur pour attirer son attention sur le non-respect des horaires de travail de monsieur KOUBAA et ceci depuis le début de l'année scolaire.

Il joint à ce courrier :

- Une situation détaillée des jours d'absences et retards en ajoutant que monsieur KOUBAA a été reçu à plusieurs reprises par le proviseur et gestionnaire et par l'équipe enseignante de SVT ; pour lui rappeler ses obligations.
- L'emploi du temps de monsieur KOUBAA
- Et un courrier du 7 décembre des enseignants au proviseur pour attirer son attention sur les dysfonctionnements du laboratoire SVT.

Le 21 janvier 2016 un courrier du recteur lui est transmis en recommandé à accusé de réception, pour l'informer d'une retenue sur salaire des jours d'absence non justifiés du 11 au 13 janvier et le sommant de justifier une nouvelle absence.

Il est aussi prévenu que ces faits relèvent d'une faute professionnelle grave qu'il y a lieu de considérer comme un abandon de poste.

Enfin il est informé que sans réponse sous huit jours il sera licencié.

Le 5 février 2016 : un second courrier de recteur lui demande de justifier une nouvelle absence du 21 janvier.

Le 14 juin 2016, monsieur KOUBAA fait l'objet d'un avis défavorable du proviseur du lycée Robert Garnier sur la possibilité de lui confier d'autres missions de remplacement. « Nommé à la rentrée de septembre 2015, monsieur KOUBAA n'a que très imparfaitement respecté ses heures de travail. Les nombreux retards, départs anticipés, absences sans justifications ont nui à la qualité du travail attendu. Dans l'exécution des tâches confiées monsieur KOUBAA n'a pas fait preuve de l'autonomie de l'anticipation et de l'esprit d'initiative indispensable pour ce poste ».

De plus, le proviseur joint à cette fiche de renouvellement un rapport sur la manière de servir de monsieur KOUBAA.

<u>Proposition</u>: Si ce poste reste vacant à la rentrée, il n'y aura pas de renouvellement de son CDD ni sur aucun autre poste = sortie de la liste des agents contractuels

Avis de la CCP: Les membres de la CCP acceptent la proposition faite

2 - Madame NGO NJOCK Nely (personnel de service) - Catégorie C - Avis défavorable

Madame la cheffe de la dipate 4 présente ensuite la situation de Madame NGO NJOCK qui a été recrutée le 9 septembre 2014 au rectorat à la DIFAG sur une mission de remplacement en qualité d'agent d'entretien. Son contrat a été prolongé par avenants successifs jusqu'au 31 aout 2015. En juin 2015 : elle a un avis favorable sur sa fiche de renouvellement de candidature. Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 une autre mission lui est confiée au bâtiment H2 Et du 1^{er} janvier au 31 aout 2016 suite à un changement de secteur mi-mars, elle intervient au niveau 3 du bâtiment H1.

Le 26 mai 2016, la cheffe de division de la DIFAG émet un avis défavorable sur la possibilité de lui confier d'autres missions justifié par le fait que « sa qualité de travail s'est fortement dégradée depuis deux mois, elle entretient mal son secteur et s'isole du reste de l'équipe d'entretien. Elle a du mal à concilier sa vie privée et son travail et n'est plus aussi motivée qu'avant ; ». Un rapport circonstancié avec photos à l'appui est joint à la fiche de renouvellement. Madame NGO NJOCK en a pris connaissance et les a signés.

Le 9 juin madame NGO NJOCK est reçue en entretien par la cheffe du bureau de la DIPATE 4.

<u>Proposition</u>: S'il y a une autre mission à la rentrée, il n'y aura pas de renouvellement de son CDD ni sur aucun autre poste = sortie de la liste des agents contractuels

Avis de la CCP: Les membres de la CCP acceptent la proposition faite

3 - Madame ONILLON (personnel administratif) - Catégorie C - Avis défavorable

Madame la cheffe de la dipate 4 présente la dernière situation celle de Mme ONILLON Lucie titulaire d'un BTS Bureautique –secrétariat est rentrée à l'éducation nationale comme contractuelle administrative le 5 septembre 2000 et jusqu'en 2015 elle donne satisfaction sur les différents postes occupés.

2015/2016: Mme ONILLON est affectée à temps plein à la DSDEN 49, soit à 50% pour assister un agent titulaire Handicapé et 50% au service des affaires générales de cette direction (BAFAG). Le 17 juin 2016 le secrétaire général de la DSDEN 49 a émis un avis défavorable sur la fiche de renouvellement de candidature de Mme ONILLON en indiquant pour l'appréciation générale « avis défavorable à la reconduction d'un contrat à la DSDEN 49, en revanche Mme ONILLON peut présenter sa candidature dans d'autres structures »

Cet avis fait suite à différents rapports transmis au rectorat par la DSDEN :

25 janvier 2016 : Rapport d'un collaborateur de la cheffe du BAFAG

« Lucie n'accepte pas le travail en commun et se plaint de l'organisation mise en place...attitude désinvolte lors d'une réunion avec les utilisateurs de Chorus, à la limite de l'incorrection vis-à-vis de sa supérieure et des participants et elle a tenté de me prendre à partie contre sa cheffe, me précisant qu'elle ne savait pas travailler »... »

25 janvier 2016: Autre rapport du chef du SIDEEP.

« elle exécute avec lenteur son travail, priorise parfois d'autres travaux que ceux qui lui sont demandés...elle a refusé d'opérer l'archivage des dossiers qui lui est demandé. De plus lors des absences de l'agent qu'elle assiste, il est apparu qu'elle ne faisait rien, les 4 autres collègues du bureau ont pu constater son inactivité dès qu'elle est livrée à elle-même. Persuadée d'être bien organisée, elle ne met aucunement en doute la qualité de son travail, elle ne manifeste aucune volonté pour approfondir ses compétences en matière de gestion des personnels ».

26 janvier 2016 : rapport de la cheffe du BAFAG qui fait un bilan très négatif après 5 mois dans son service.

<u>29 février 2016 : 4 gestionnaires du SIDEEP 49</u> déclarent constater le manque d'implication au travail de madame ONILLON... et ceci au fil des semaines depuis son affectation... elle privilégie ses occupations personnelles au détriment des tâches qui lui sont assignées ».

<u>Le 11 mars 2016</u>: Mme ONILLON accompagnée d'un représentant syndical FO est reçue par le secrétaire général en présence du chef du SIDEEP et de la cheffe du BAFAG. Visiblement cet entretien ne s'est pas bien passé.

La cheffe de la DIPATE propose à Mme ONILLON, dans son intérêt et pour la protéger, d'être affectée en renfort dans un collège près de chez elle, ce qu'elle refuse, elle est victime de cette situation ce n'est donc pas à elle de partir.

<u>Le 17 mars</u> le médecin de prévention indique par mail à la cheffe de la dipate 4 « qu'il est hautement souhaitable que madame ONILLON reste à la DSDEN car un décompensation de santé est possible si elle est dans l'obligation de partir de la DSDEN ».

<u>Le 18 avril 2016</u>, Madame ONILLON est reçue en entretien en présence du Dr MORY, de Françoise CARAPEZZI, cheffe de la DIPATE, de Monique RABALLAND de la cellule ressources humaines à la DIPATE et la cheffe de la DIPATE 4. Elle est longuement écoutée, les rapports faits sont repris et expliqués et elle est informée que son dossier sera présenté à la CCP d'aujourd'hui. Enfin, madame ONILLON se dit être très fatiguée et doit voir son médecin le lendemain.

Depuis le 20 avril Madame ONILLON est en arrêt de travail. Elle informe alors la cheffe de la dipate 4 qu'elle ne veut plus retourner à la DSDEN et qu'elle aurait dû le faire avant.

Proposition: Compte tenu de son ancienneté, 7ans, 8 mois et 22 jours au 31/08/2016 et de ses appréciations antérieures, ne plus affecter Mme ONILLON à la DSDEN 49 et si possible lui trouver une mission de remplacement d'une durée assez longue et sur un poste entier en demandant des comptes rendus réguliers.

AVIS CCP: Les membres de la CCP acceptent la proposition faite

VII- Questions diverses:

Monsieur le président reprend les différentes questions posées par l'URSEN-CGT de l'académie de Nantes Barbara Fouché, élue CCP ATSS de catégorie A

 Le tableau récapitulatif des agents non titulaires au 30 juin 2016 par fonction, par département, par type de contrat (vacataire, CDD, CDI) et quotité de service; sous format Excel.

Réponse : Ce tableau a été transmis hier.

Le nombre de candidats reconnus éligibles aux concours interne et réservé catégorie C et B et le nombre de postes proposés aux concours interne et réservé.

Réponse : Point déjà vu en séance, 1 seule admise en catégorie C pour 13 postes offerts en catégorie C. et personne pour les 13 postes en catégorie B ni pour les ? postes en catégorie A.

Une projection du nombre de contractuel-le-s pouvant être éligibles au concours réservé de l'année prochaine compte tenu de la modification de la loi Sauvadet (date de référence au 31 mars 2013 au lieu du 31 mars 2011).

Réponse : Les chiffres seront communiqués à la rentrée 2016

 Une règle de conduite sur le suivi des personnels contractuels en termes d'évaluation, de tutorat, d'accompagnement dans le travail avant toute décision de non renouvellement.

Réponse: Les contractuels sont évalués à la fin de chaque mission, nous avons 7 fiches d'évaluation et d'acquisition des compétences selon le poste occupé (secrétariat de direction, secrétariat élèves, service intendance, poste de gestionnaire, poste de secrétaire en agence comptable, services académiques, et autres infirmiers et assistants sociaux.).

Des tutorats sont systématiquement mis en place pour les nouveaux contractuels affectés sur les postes de gestionnaires et si possible sur les postes de secrétaire de direction.

Les avis défavorables sur les fiches de renouvellement de candidature sont présentés à la CCP. C'est la raison pour laquelle on demande un retour pour début juin.

 Communication d'une grille de rémunération des personnels contractuels dans l'académie de Nantes par catégorie A, B, C.

Réponse : aucune grille spécifique n'est prévue à ce jour par la Fonction publique.

Communication à la rentrée, d'une liste support poste /emploi /affectation des agents non titulaires dans l'académie, par département et par établissement, par type d'emplois et par catégorie; sous format Excel.

Réponse : Comme l'an dernier madame la cheffe de la DIPATE 4 précise que cette liste sera transmise fin septembre.

Communication de la liste des personnels CDIsables cette année, par catégorie ainsi que celles des personnels non-renouvelés.

Réponse : Ce point a déjà été abordé une seule proposition cette année (Madame Amirault)

Quelle est la pratique de la DIPATE sur la prise en compte de l'ancienneté de l'agent pour la CDIsation ?

Réponse: Rappel d'un point déjà vu en séance, pour bénéficier d'un CDI, l'agent doit être nommé sur un besoin permanent et donc être recruté sur le fondement des articles 4 (catégorie A et absence de corps de fonctionnaire) et 6 (service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70% d'un service à temps complet) de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Dans ces situations, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps plein dans le calcul de l'ancienneté.

Pouvez-vous nous dire si les entretiens annuels sont bien effectifs pour les personnels en CDI et s'ils sont mis en œuvre pour les personnels en CDD ?

Réponse : Madame la cheffe de la dipate 4 répond que cela est rappelé dans la circulaire sur les entretiens professionnels des titulaires et que les retours étaient pointés.

Madame PASSIER précise qu'ils ne sont pas toujours fait par les supérieurs hiérarchiques.

Monsieur le président répond qu'il faut alors nous signaler les situations.

Le problème des interruptions des droits à demi-traitement et plein traitement, par rapport au congé maladie a-t-il été résolu ?

Réponse : Il n'y a pas de problème

• Quelle est la politique de l'académie vis-à-vis du recrutement de personnels contractuels et du remplacement des titulaires ?

Réponse : Monsieur le président indique qu'il a répondu à cette question en début de séance suite à la déclaration liminaire de la CGT.

Il ajoute qu'on ne remplace pas sur les congés annuels des agents titulaires, ni pendant les 15 premiers jours d'un arrêt sauf sur les postes de gestionnaire et de secrétaire de direction.

Et ces règles sont rappelées chaque année dans une circulaire diffusée à la rentrée sur la politique de remplacement.

Monsieur le président annonce aux membres de la CCP que la liquidation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi devrait être transférée au pôle emploi en 2017, ce qui devrait permettre un traitement plus rapide des dossiers d'ARE. Il ajoute qu'on devra être vigilant à ce qu'il n'y ait pas trop d'aller et retour entre le pôle emploi et nos services.

Madame FOUCHE demande alors s'il y aura plus de souplesse dans le traitement des dossiers notamment par rapport au refus de poste.

Monsieur le président répond que pour l'instant il peut juste dire qu'il devrait y avoir une amélioration des délais de traitement des dossiers.

Madame FOUCHE demande également qu'il y ait une CCP au mois d'octobre.

Monsieur le président répond qu'il est très difficile sur cette période de mettre une place une seconde CCP.

Madame JAN demande que la CCP ait lieu l'après-midi et non le matin.

Monsieur le président répond que dans toute la mesure du possible l'administration essaiera de tenir compte de cette demande.

La secrétaire

La secrétaire adjointe

Le président

M. VAULEON

R.CARADEUX

F. JAN